

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 février 2013 portant agrément d'associations pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

NOR : INTV1303046A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'alinéa 2 de l'article L. 313-7-1 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 portant agrément des associations pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est délivré pour une durée de trois ans à l'association suivante :

Association RAMSES.

Art. 2. – Le même agrément est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 14 mai 2013, aux associations suivantes :

Association Bourgogne Amitié sans frontière ;
Association Coopération Poitou-Charentes Ukraine ;
Association Creuse Corrèze pour les enfants d'Ukraine ;
Association Echanges Bourgogne Champagne Ukraine ;
Association Val de Loire Ukraine.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'immigration,

F. LUCAS